



RÈGLEMENT

DÉLÉGATION DE CERTAINES FONCTIONS ET DE CERTAINS POUVOIRS AU COMITÉ EXÉCUTIF

Numéro du document : 1107-13

Adopté par la résolution : 161 1207

En date du : 18 décembre 2007

Signature de la présidente

Signature du secrétaire général

**DÉLÉGATION DE CERTAINES FONCTIONS ET DE CERTAINS POUVOIRS
AU COMITÉ EXÉCUTIF**

*PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DE L'ÉNERGIE
SIÈGE : SHAWINIGAN
CIRCONSCRIPTIONS DE LAVIOLETTE,
MASKINONGÉ, PORTNEUF ET
SAINT-MAURICE*

**DÉLÉGATION DE
CERTAINES FONCTIONS ET DE
CERTAINS POUVOIRS AU
COMITÉ EXÉCUTIF**

Loi sur l'instruction publique (LRQ, chapitre
I-13.3, article 181))

SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Le présent règlement détermine les fonctions et les pouvoirs que le conseil des commissaires délègue au comité exécutif.

SECTION II

FONCTIONS ET POUVOIRS DÉLÉGUÉS

2. Le conseil des commissaires délègue au comité exécutif les engagements du personnel syndiqué dans le cadre des mécanismes de priorité d'emploi ou de sécurité d'emploi prévus aux conventions collectives.
3. Le conseil des commissaires délègue au comité exécutif l'autorisation des demandes présentées par le personnel syndiqué relatives à un congé sans traitement d'une durée d'une année ou plus.
4. Le conseil des commissaires délègue au comité exécutif l'autorisation des demandes présentées par le personnel syndiqué relatives à un congé sabbatique à traitement différé.

SECTION III

DISPOSITION FINALES

5. Le comité exécutif s'assure de rendre accessible à chaque membre du conseil des commissaires le procès-verbal de ses séances.
6. Le présent règlement entre en vigueur le jour de la publication d'un avis public de son adoption.



Danielle Bolduc, présidente



Serge Carpentier, secrétaire général

Avis public publié le 22 décembre 2007.